



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT VENANT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST/2023/158	Arrêté 06/11/2023 N° ST/2023/173

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société JAILLAIS, 16 Rue Eugène Freyssinet, 37500 Chinon, d'effectuer la reprise du mur situé au N° 1 rue Saint Venant, en pierre naturelle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 2 février 2024,

La rue sera interdite à la circulation entre le N° 1 et le N° 13, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'accès sera possible pour les seuls riverains et les clients du cabinet médical situé au n° 8 rue Saint Venant en passant par le Chêne Vert.

Pour les véhicules légers, la déviation passera par la rue de l'Aqueduc, la rue des Lapidaires, la voie communale n° 304 'du Chêne Vert aux Lapidaires' puis la voie communale 'du Rin Joli au Chêne Vert'.

Une déviation, valable pour les bus FIL BLEU uniquement, passera par les rues de la Fontaine, Alfred Baugé, la RD 952.

La déviation, pour les transports GROSBOIS qui accèderont au centre de loisirs, passera par la promenade des Varennes accessible en double sens uniquement pour les transports GROSBOIS, sous couvert qu'un agent du centre de loisirs bloque la circulation afin de sécuriser l'accès au centre de loisirs.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 06/11/2023 N°ST/2023/173 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT VENANT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°ST/2023/158	

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus FIL BLEU, les transport GROSBOIS.

P/lo
N. Sellier



Fait à Luynes, le 06 novembre 2023,
Pour copie conforme,

Le Maire de LUYNES,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par : 07 NOV. 2023
- sa publication le :
- sa notification le : 07 NOV. 2023